



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.biziat.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le 5 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

C'est un budget de transition, en cette année électorale de transition.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- de personnel,
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetières), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

A la date de vote du budget primitif, les dotations de l'Etat ne sont pas connues, de même que les bases des impôts locaux directs.

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux :

- en 2023 : 284 632 €
- en 2024 : 309 143 €
- en 2025 : 314 293 €
- en 2026 : 315 700 € sont attendus

Les dotations versées par l'État :

- en 2023 : 138 375 €
- en 2024 : 138 100 €
- en 2025 : 137 894 €
- en 2026 : 135 000 € sont attendus

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- en 2023 : 19 126 €
- en 2024 : 20 339 €
- en 2025 : 27 956 €
- en 2026 : 22 382 € sont attendus

et les revenus des loyers des immeubles

- En 2023 : 45 877 €
- En 2024 : 48 919 €
- En 2025 : 50 024 €
- en 2026 : 60 000 € sont attendus.

En début 2026, l'EPF a acquis pour le compte de la commune, une propriété louée par bail d'habitation. Par convention de mise à disposition, les loyers de ce logement seront perçus par la commune à compter de la réalisation de la vente, soit durant 10 mois.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau - électricité - gaz - produits d'entretien - fournitures de bureau - entretien de la voirie - des bâtiments - du matériel - taxes foncières - assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie - quote-part aux syndicats et au RPI - indemnités des élus - subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 583 468.45 €. Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 616 776.15 €.

L'excédent brut reporté et les recettes réelles de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement au profit de la section d'investissement de 213 678.36 €.

A noter qu'à la date du vote du budget primitif, les dotations de l'état, ainsi que les bases prévisionnelles des impôts locaux ne sont pas connues.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

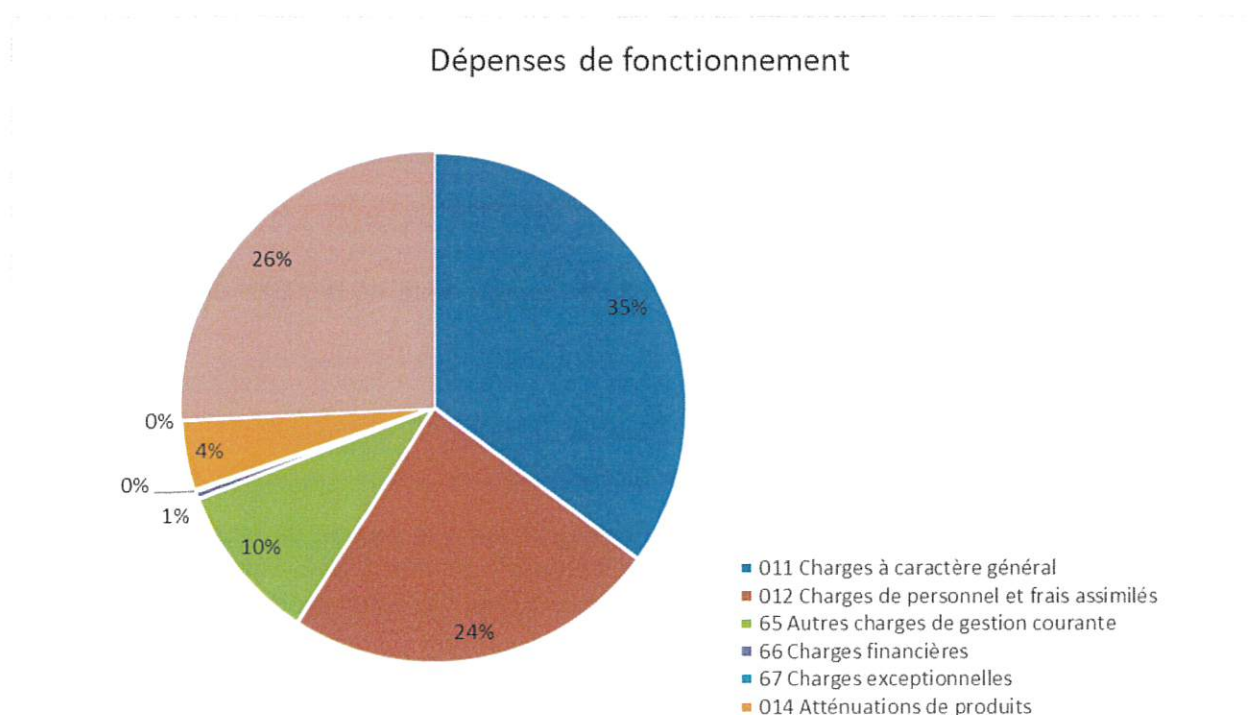
Dépenses de fonctionnement

Chapitres		BP 2026
011	Charges à caractère général	291 895,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	199 210,00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 806,00 €
66	Charges financières	4 093,15 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
014	Atténuations de produits	36 772,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	754,75 €
023	Virement à la section d'investissement	213 678,36 €
		831 209,26 €

Recettes de fonctionnement

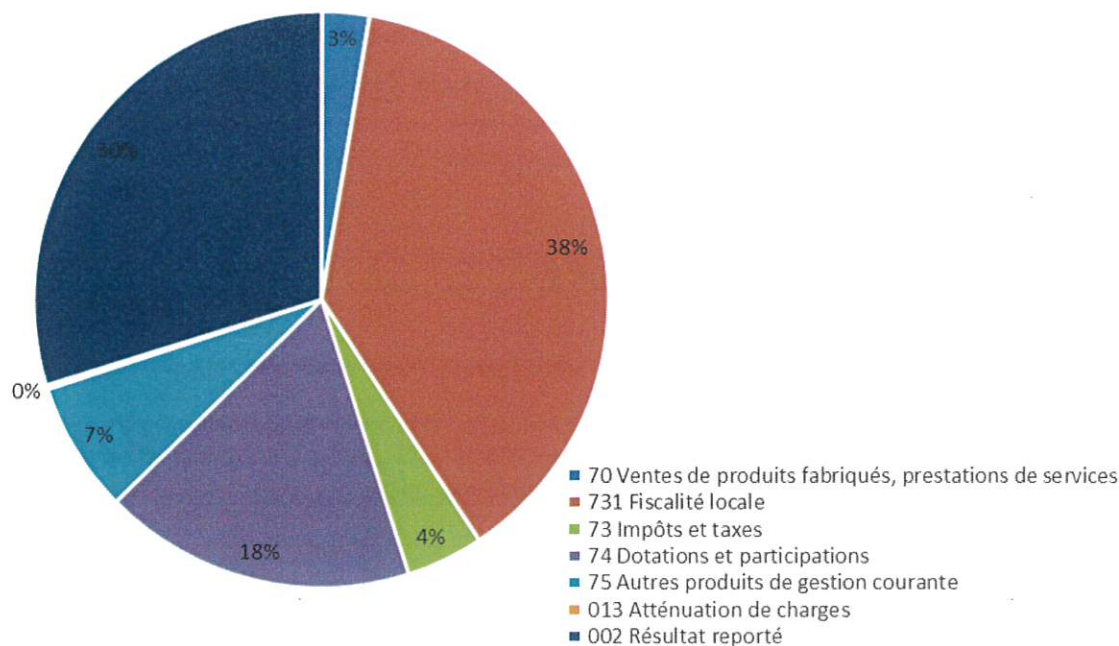
Chapitres		BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	22 382,00 €
731	Fiscalité locale	315 700,00 €
73	Impôts et taxes	36 221,29 €
74	Dotations et participations	146 215,16 €
75	Autres produits de gestion courante	61 000,00 €
013	Atténuation de charges	1 950,00 €
002	Résultat reporté	247 740,81 €
		831 209,26 €

Répartition des dépenses de fonctionnement :



Répartition des recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement



Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 24 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement contre 35 % pour le réalisé 2025.

c) La fiscalité

Les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont inchangés par rapport à 2025 :

- **Taxe foncière sur le bâti : 31.02 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 43.37 %**

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est augmenté de 1.38 %, et est porté à 13.16 %.

Le produit attendu des impôts locaux, tenant compte du coefficient correcteur communal a été estimé à 315 700 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État sont estimées à 135 000 €, compte tenu de la petite diminution de la population communale.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT</i>
Solde d'investissement reporté	88 740.20 €	Virement de la section de fonctionnement	213 678.36 €
Caution loyers	3 000.00 €	Caution des loyers	3 000.00 €
Remboursement du capital des emprunts	42 866.17 €	F.C.T.V.A	6 821.48 €
Opérations patrimoniales	17 700.00 €	Opérations patrimoniales	17 700.00 €
Acquisition matériels divers	7 000.00 €	Excédent de clôture	149 219.97 €
Cheminement doux	157 255.72 €	Taxe d'aménagement	3 000.00 €
Ralentisseur Rte de Saint André d'Huriat (reste à réaliser)	33 000.00 €	Dotation aux amortissements	754.75 €
Solarisation de la salle polyvalente (reste à réaliser)	48 174.18 €	Fonds de concours CC Veyle (Solarisation de la salle polyvalente en RAR et amélioration énergétique bâtiments communaux)	37 311.00 €
Installation borne IRVE (reste à réaliser)	25 147.59 €	Subvention SIEA (IRVE) en RAR	22 500.00 €
Modernisation éclairage public en LED (1 PL)	560.00 €	Produits de cession	458.30 €
Amélioration énergétique des bâtiments communaux	31 000.00 €		
TOTAL GENERAL	454 443.86 €	TOTAL GENERAL	454 443.86 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :Les restes à réaliser 2025 :

En dépense :

- Frais d'études pour les travaux de solarisation de la salle polyvalente pour 3 674.18 €,
- Travaux de solarisation de la salle polyvalente pour 44 500.00 €,
- Installation d'un plateau ralentisseur à l'entrée ouest du village sur la RD96 pour 33 000.00 €
- Frais d'étude pour l'installation d'une borne de recharge véhicules électriques pour 900.00 €
- Installation d'une borne de recharge véhicules électriques pour 24 247.59 €

En recette :

- Fonds de concours de la CC de la Veyle pour les travaux polyvalente pour 23 342.00 €
- Fonds de concours du SIEA de l'Ain pour l'installation d'une borne de recharge véhicules électriques pour 22 500.00 €.

Les nouveaux programmes :

- Modernisation d'un point lumineux en éclairage LED
- Travaux d'amélioration énergétique de bâtiments communaux : pose de volets roulants dans les logements du bâtiment école, changement des portes des cabinets médicaux et paramédicaux, changement de la poste de la salle de l'avenir, installation d'un système de ventilation dans la salle polyvalente.

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 693.79 €

Produits des impositions directes/population : 344 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 656.32 €

Dépenses d'équipement brut/population : 338.22 €

DGF/population : 148.48 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 32.30 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 51.53 %

b) Etat de la dette

Nombre de prêts en cours : 2

Montant emprunté : 610 000.00 €

Capital restant dû au 01/01/2026 : 215 248.01 €

Périodicité des remboursements : trimestrielle

c) Effectif de la collectivité et charges de personnel

Actuellement la collectivité compte sept agents dont :

- au service technique :

- 2 agents à temps complet
- 2 agents à temps non complet

- au service administratif : 1 agent à temps complet

- au service animation – école : 2 agents à temps non complet.

pour une charge de personnel de 199 210 € (estimée).

Fait à BIZIAT le 9 mars 2026

Le Maire,
Guillaume AGATY



MAIRIE - 40, route de Rétissinge 01290 BIZIAT

Tel : 04.74.50.03.08

Email : mairiedebiziat@gmail.com